



FIXATION DES TARIFS DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT ET DES STANDS DE TRAITEURS / FOOD COURT

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22, et L. 2122-23,

VU la délibération n°2021-77 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 autorisant le Maire à fixer, à l'exception des tarifs relatifs au stationnement payant sur voirie et en ouvrage, l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de fixer les tarifs des marchés d'approvisionnement et des stands de traiteurs / food court à compter à la date d'ouverture du marché des Avelines.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs des droits de place des marchés d'approvisionnement applicables à la date d'ouverture du marché des Avelines comme suit :

Tarif TTC par mètre linéaire et par jour de marché	Abonnés		Volants	
	Marché des Avelines	Marché du Centre et des Milons	Marché des Avelines	Marché du Centre et des Milons
Place sous la halle	3.50 €			
Place extérieure	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs des droits d'animation applicables à la date d'ouverture du marché des Avelines comme suit :

Tarif TTC par jour de marché	Abonnés		Volants	
	Marché des Avelines	Marché du Centre et des Milons	Marché des Avelines	Marché du Centre et des Milons
Droits d'animation	1.80 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €

ARTICLE 3 : FIXE le tarif de stand traiteur / food court à 40.00 € par mètre carré et par mois hors charge, applicables à la date d'ouverture du marché des Avelines.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article. L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte le : - 5 DEC. 2022

Numéro AR. - Préfecture :
22_17786

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :
- 5 DEC. 2022

Acte exécutoire en date du : - 5 DEC. 2022

Fait à Saint-Cloud, le 2 décembre 2022

LE MAIRE,


Éric BERDOATI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.